

FORMULE ACEG/4bis

Collège électoral germanophone
Circonscription électorale de Verviers
Circonscription électorale germanophone
Canton électoral de
Le Président

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU
PARLEMENT WALLON ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE DU 26 MAI 2019**

**Désignation des assesseurs
d'un bureau de vote où il est fait usage
du vote électronique.**

Fait à....., le 2019

Madame, Monsieur,

CODE ÉLECTORAL (1)

Art. 95, § 10, alinéa 3. Sera puni d'une amende de 50 à 200 euros (majorés des décimes additionnels actuels), l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

Art. 130. Sont à la charge de l'État, les dépenses électorales concernant :

1° ...

2° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Roi ;

3° ...

4° les primes d'assurance destinées à couvrir les dommages corporels résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ; le Roi détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

(1) Voir également les articles 14 et 29 de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir, le dimanche, à 8 heures précises du matin, les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau de vote n°, qui siège à, rue, n° ...

Vous êtes prié(e) d'être présent(e) à ce bureau au plus tard à 7 h 00¹ du matin. Il vous est permis d'apporter votre propre cachet pour sceller les différentes enveloppes. Le scrutin se clôturera à 16 heures.

Les membres du bureau de vote ont droit à

- un jeton de présence qui s'élève à 40 euros. **Vous veillerez à vous munir de votre numéro de compte en vue de son paiement après les élections;**

- une indemnité de déplacement s'élevant à 0,20 euro par kilomètre s'ils siègent dans une commune autre que celle dans laquelle ils sont inscrits au registre de population et pour les déplacements qui leur sont imposés par la loi.

Afin de confirmer votre désignation, il vous appartient de me renvoyer le récépissé ci-dessous, dûment complété et signé, sous le pli annexé **dans les 48 heures** de la réception de la présente lettre.

En cas d'empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m'en faire connaître les motifs dans le délai précité, au moyen d'une attestation ou d'autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le non-renvoi en temps utile du récépissé ou l'absence illégitime le jour du scrutin, seront communiqués pour suite voulue au juge de paix de votre canton judiciaire.

Le Président du bureau principal de Canton

Nom :

¹ Le bureau principal de canton peut modifier cette heure.

Adresse :
Signature :

A Madame, Monsieur,
à

N.B. La correspondance échangée soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse ; celle-ci doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

A détacher et à renvoyer sans délai à Madame, Monsieur,, Président du bureau principal de canton à, rue, n°

Canton électoral :

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT WALLON ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom)
(adresse)
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau de vote de, déclare avoir reçu la lettre du Président du bureau principal de canton, datée du, l'informant de sa désignation. Je confirme que je serai présent pour exécuter les tâches qui m'ont été confiées².

Fait à, le 2019

Signature.

² Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent, merci de supprimer cette phrase et de transmettre vos motifs d'absence (ainsi que les éléments de preuve) au juge de paix. Celui-ci décidera souverainement si votre excuse est acceptée ou pas.